

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Publication électronique : le 23 Août 2024

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL

PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation

TRAVAUX

Vélo Route Voie Verte Départementale DAINVILLE-SAULTY
sur le territoire de la commune de BAVINCOURT

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 06/08/2024, par laquelle l'Entreprise "Des ailes et des arbres", fait connaître le déroulement des travaux d'abattage d'arbres, du 26 août 2024 au 30 août 2024, sur la Vélo Route Voie Verte Départementale DAINVILLE-SAULTY sur la section comprise entre l'Impasse de la Poste et la rue Saint Etton (RD 26) à BAVINCOURT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation et de prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera strictement interdite temporairement aux piétons, vélos et cavaliers, sur la Vélo Route Voie Verte Départementale DAINVILLE-SAULTY sur la section comprise entre l'Impasse de la Poste et la rue Saint Etton (RD 26), pour permettre le déroulement des travaux d'abattage d'arbres, sur le territoire de la commune de BAVINCOURT, du 26 août 2024 au 30 août 2024.

ARTICLE 2 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....**22 AOUT 2024**.....

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER

